



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTENOIS

Séance du 15 mai 2025

Sur convocation du 9 mai 2025 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Patrick DELSART, secrétaire de séance
- Mélanie SEATI SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Michel GOETTELMANN |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 16. Sandrine DEMAY |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Denis WACHBAR |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. |
| 6. Christophe BOHN | 20. Claire-Catherine BRUN |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. |
| 8. Daniel BROCKER | 22. |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. Jean-Paul BARTH | 25. |
| 12. Pascal HELDE | 26. |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. Yann VILARDELL |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

- 19. Lysiane STENGER jusqu'à 19h37
- 21. Amandine MARTIN donne pouvoir à Daniel BROCKER
- 22. Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
- 25. Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Eric BRUNSTEIN
- 26. Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Yann VILARDELL

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SEATI SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

Par mail du 13 mai 2025, M. LACHMANN et M. BRUNSTEIN ont demandé les rectifications suivantes :

Demande de modifications au point 10.3 du BP 2025 du PV du CM du 15 mai 2025 pour l'adoption du projet de PV du CM du 30 mars 2025 par Jean Lachmann et Eric Brunstein

Comme M. Lachmann l'a déjà rappelé à maintes reprises, le PV d'un Conseil municipal doit rapporter fidèlement les propos tenus par chaque Conseiller municipal. Dans le projet de PV de la séance du CM du 30 mars 2025, les interventions de MM. J. Lachmann et E. Brunstein n'ont pas été reprises selon les propos tenus.

Vous trouverez ci-dessous les deux demandes de rectification :

1) Demande de modification de M. J. Lachmann

Le projet de BP 2025 ne convient pas à Jean Lachmann, car celui-ci ne prévoit aucun financement pour l'important dossier de requalification de la RN 59. En effet, le projet va nécessiter un investissement de 7 à 8 M€ au minimum. Ce projet, qui devait être réalisé simultanément avec le contournement de Chatenois mis en service le 10 octobre 2024, sera à la charge de la commune de Châtenois. Cette ardoise sera transmise au prochain conseil municipal issu des urnes en 2026. Jean Lachmann regrette que le Conseil municipal n'ait pas repris sa proposition, faite à plusieurs reprises, d'inscrire une réserve de 1 à 2 M€ sous la mandature actuelle que la situation financière aurait permise. En effet, même si la Collectivité Européenne d'Alsace devait apporter une aide importante à ce projet, le montant de sa contribution reste à ce jour inconnue. Cette contribution sera très probablement fortement minorée avec les contraintes budgétaires qui s'imposent à la CEA pour équilibrer son budget en 2025 et pour les années suivantes.

Dans un article publié le 2 avril dernier dans les DNA à partir de votre communiqué de presse transmis au journal, vous reprenez à votre compte les propos que j'ai développés au CM du 20 mars sur le projet lors de la séance budgétaire du BP 2025. La politesse aurait voulu que vous me soumettiez le texte de mon intervention avant de le publier.

Pour ces raisons et en complément de la position partagée avec E. Brunstein sur la Maison du Tourisme et du Patrimoine, J. Lachmann a indiqué qu'il ne peut pas voter favorablement le BP 2025 de la commune.

2) Demande de modification de M. E. Brunstein

M. Brunstein explique qu'il ne s'inscrit pas dans ce budget car il estime que le projet de la Maison du Tourisme et du Patrimoine est « somptuaire », sans retour d'investissement prévisible. Il rappelle la forte dégradation des finances nationales, et de l'évolution numérique des pratiques touristiques, accélérées avec la crise sanitaire du Covid, qui se tournent de plus en plus vers le numérique, de son point de vue.

Il aurait souhaité que la commune prenne ne serait-ce que 10% de cet investissement pour le consacrer au développement d'outils numériques de visites et de réservations en ligne de tous les hébergeurs comme cela existe dans les pays germaniques depuis plusieurs décennies. Il rappelle que la MTP a coûté 3,5M€ depuis le début de l'acquisition il y a 15 ans, et que l'Office du Tourisme actuel ne coûte que quelques milliers d'euros, pour un rendu quasi identique. Par ailleurs, le projet ne prévoit pas encore les frais de fonctionnement conséquents, qui seront nécessaires pour faire vivre la MTP.

M. BRUNSTEIN se tourne vers ses collègues en leur demandant combien de fois ils ont mis les pieds dans un office de tourisme sur l'année écoulée ? : « 0, 1, 2 fois ? Mais pour ce type de projet, l'avenir ce sont bien nos enfants. Alors demandez-leur combien de fois ils ont été dans un office de tourisme depuis l'an dernier ? 0 fois, car tout passe aujourd'hui sur leurs téléphones portables ! »

Le maire ne partage pas son point de vue sur le tourisme : si en effet un premier phasage consiste aux recherches sur le net, les personnes vont ensuite chercher du conseil et de la sécurisation dans les OT qui ont des références officielles des acteurs du tourisme. En outre, les retombées du tourisme sur l'économie locale sont très importantes. Mme GILL rappelle aussi que la MTP a un espace muséal qui met en avant les fouilles menées depuis 25 ans sur la commune.

M. BRUNSTEIN maintient que ce projet, considéré déjà comme cher déjà à 1,6 M€ il y a quelques années, est devenu hors de prix à 3,5M€ et les subventions récoltées ne faisant que creuser un peu plus le déficit abyssal des finances de notre pays. Un espace muséal « poussiéreux » n'attirera très vite guère de monde, sauf à une fuite en avant budgétaire pour en réactualiser tout son contenu tous les 2-3 ans et notamment films et présentation digitale.



M. le Maire prend la parole en début de séance :

« MM LACHMANN et BRUNSTEIN ont demandé une modification du PV du dernier Conseil concernant leurs interventions. Ne souhaitant pas perdre de temps en polémique, je vous demanderai d'en prendre acte.

Quelques remarques cependant.

- Il n'a jamais été question de mener les travaux de requalification de le RN 59 en même temps que le contournement. C'était techniquement impossible.
- Les chiffres donnés sur la requalification de la 59 sont fantaisistes et ne reposent sur rien.
- Beaucoup de communes souhaiteraient une ardoise comme M LACHMANN l'appelle, où la charge des emprunts a été plus que divisée par deux, malgré les nombreuses réalisations des deux derniers mandats, passant de 794 000 € en 2014 à 363 000 € en 2025. Cela représente une baisse de 54% des charges financières.

Concernant la demande de M. BRUNSTEIN, j'ai ce soir l'immense plaisir de vous annoncer que nous venons d'avoir la notification officielle de l'Europe via le FEDER pour une subvention pour la maison du Tourisme et du Patrimoine de 414 321 €. Cette subvention s'ajoute à celles de la Com Com, de la CEA, de la Région, de l'Etat via le Président de la République, de la participation citoyenne via la Fondation du Patrimoine. Le total des subventions et du FCTVA est de 1 300 000 €.

Toutes ces instances ne partagent manifestement pas l'appréciation d'espace poussiéreux évoquée par M. BRUNSTEIN, qualificatif étonnant de la part d'un ancien adjoint au tourisme qui a participé durant 6 ans au montage du projet.

- Certes, mais le monde a évolué entre temps, coupe M. BRUNSTEIN
- J'ai aussi découvert dans le texte de M. BRUNSTEIN, que c'est Châtenois qui est la cause du déficit abyssal des finances de notre pays, reprend le Maire
- Ça participe aussi, répond M. BRUNSTEIN

Le Maire conclut :

- L'information mérite d'être remontée au Premier Ministre. Je vous propose donc de prendre acte des demandes de modification du PV 20.3.2025 concernant les interventions de MM LACHMANN et BRUNSTEIN. »

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la demande de rectification de MM. LACHMANN et BRUNSTEIN, et **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025
4. Communauté de Communes et PETR
 - 4.1. Points info
5. SMICTOM
 - 5.1. Points info

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

- 6.1. Convention relative à la mise en souterrain des réseaux d'Orange – rue des Goumiers
- 6.2. Conventonnement ATIP : élaboration du rapport triennal 2024
- 6.3. Application du droit des sols : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme 1^{ère} DP
- 6.4. Application du droit des sols : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme 2^e DP
- 6.5. Points info

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

- 7.1. Maisons fleuries : fixation des prix numériques
- 7.2. Point info

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives

- 8.1. Vente parcelles 62 et 63 en section 38 au SMICTOM
- 8.2. Acquisition parcelle 136, 624 et 625 en section 29
- 8.3. Acquisition parcelle 284 en section 29
- 8.4. Chasse : Modification lot de chasse n°1 Charles Maierbock en association
- 8.5. Fermage Maxime Sengler parcelles 149 et 150 en section 25
- 8.6. Fermage Rucher des 3 Châteaux parcelle 374 EN section 49
- 8.7. Subvention championnat de France Karaté

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

- 9.1. Tarification de la salle festive 2026-2029
- 9.2. Don du groupe Patrimoine et Histoire pour le financement de la copie de Mercure et Rosmerta à la Maison du Tourisme et du Patrimoine
- 9.3. Points info

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif

- 10.1. Tarification communale 2025
- 10.2. Vente Kangoo
- 10.3. Rapport annuel 2024 du SDEA eau potable

11. Tourisme

- 11.1. Points info

12. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance – Jumelage

- 12.1. Recrutement apprentie Ecole des Bains
- 12.2. Recrutement 2 AVS en contrat aidé aux écoles maternelles
- 12.3. Points info

13. Délégations d'attribution au Maire

14. Divers

- 14.1. Don Birmanie
- 14.2. Convention de mutualisation de la police pluricommunale entre Châtenois et La Vancelle



4. Communauté de Communes et PETR

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

4.1. Points info

Arrivée de Lysiane STENGER à 19h37

M. DELSART commence par rappeler que la newsletter de la CCST et PETR d'avril a été envoyée à l'ensemble des conseillers récemment. Il évoquera quelques points concernant directement Châtenois :

- Budget 2025 : la CCST a un budget global de 55,61 millions d'euros.

Concernant les projets, on peut évoquer la réhabilitation du COSEC à Châtenois, les projets relatifs à la mobilité douce, dont la finalisation de la piste cyclable Châtenois-Sélestat, les études lancées pour accroître les capacités d'accueil des périscolaires, dont celui de Châtenois.

- Fiscalité : le maintien des taux a été voté, avec une légère augmentation des bases.
- L'accélérateur de Transitions repose sur une démarche d'amélioration continue et s'appuie sur deux labels : Climat Air Énergie & Économie Circulaire.

M. DELSART rappelle que l'inauguration de la piste cyclable Sélestat-Châtenois a lieu ce 17 mai à 11h, côté Sélestat. Ce projet débuté en 2021, est maintenant fini, sa 3^e phase sélestadienne étant finalisée depuis quelques jours.

Le Maire en profite pour expliquer qu'une demande d'ouverture de cette route, en toutes heures, a été demandée au Maire de Sélestat afin de faciliter les accès à la gare et l'hôpital aux administrés.

M. DELSART reprend qu'une consultation a été lancée pour la mise en place d'un nouveau contrat de nettoyage pour le COSEC. Une augmentation des prestations est prévue afin de résoudre les problèmes de nettoyage actuels.

M. DELSART rappelle aussi que le Slow Up aura lieu le 1^{er} juin, pour sa 11^e édition.

Puis M. DELSART partage les dernières informations concernant l'avenir du lotissement des Champs.

Il rappelle que celui-ci a vu le jour en 2000 pour une durée de 4 ans, afin de résoudre les problèmes de logements de 40 à 50 résidents. 12 pavillons, sous gestion DOMIAL, ont été construits et ont permis d'améliorer le quotidien de ces familles sédentarisées. Puis un bail emphytéotique entre la communauté de communes et DOMIAL a été signé jusqu'en 2023. Les projets de territoires, mis en place en 2020 lors de la nouvelle mandature, prévoyaient la fermeture totale du site, compte tenu de la vétusté grandissante de ces bungalows. Malheureusement, bien que certaines familles aient pu entrer dans le parc locatif classique, il restait encore trop de familles à reloger. Il y a eu donc un renouvellement de 2 ans en 2023, puis de nouveau de 2 ans jusqu'en 2027.

A ce jour, il reste seulement 10 personnes : deux foyers sont logés légalement dans un pavillon, et un squatteur s'est installé illégalement récemment.

Lors de la dernière réunion du 30 avril, en présence du Sous-Préfet, du maire, de la CEA, de la police nationale etc, l'objectif a été réprécisé : reloger les personnes restantes, dans une gestion bienveillante, puis sécuriser et assainir le site.

Ce lotissement est dans une zone stratégiquement intéressante, et des propositions sont déjà à l'étude.

Le Maire remercie chaleureusement Patrick car le sujet est ingrat et il fait preuve de ténacité sur le sujet. Les accords trouvés au fil des ans sont toujours fragiles, parfois remis en question le lendemain, et donc cette gestion est frustrante dans la durée. Il souligne cependant que les résultats sont probants : à ce jour tous les enfants sont scolarisés, et certains adultes travaillent.

Enfin, M. DELSART rapporte que le 30^e anniversaire de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires aura lieu le 6 septembre 2025. Une invitation officielle parviendra à tous les élus prochainement.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Point infos

SITE DE L'ANCIEN CSDND :

M. OTTENWAELDER commente les photos projetées de l'ancien site du CSDND : une grosse partie est maintenant engazonnée, et le futur bassin de récupération d'eau de 1000m³ est en cours d'achèvement. L'évacuation se fera grâce à un système de régulation. Le site pourra accueillir une ferme solaire, d'ailleurs l'architecte des bâtiments de France a donné un avis favorable à sa dernière visite ; cela est très encourageant. Le projet verra le jour probablement en 2028-2029. Le montage est complexe et fera intervenir plusieurs acteurs, sous la forme d'une société d'économie mixte, à laquelle Châtenois souhaitera prendre une participation.

DECHETTERIES :

Les apports des communes ne sont pas considérés comme des apports classiques, on parle donc d'apport de « non-ménage ». Ceci implique une facturation pour les passages des communes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En effet, certaines communes passent 200 fois dans l'année, les volumes sont très importants. Un poste sera d'ailleurs créé en 2026 pour gérer ces communes et leur apporter des conseils. Ainsi, une facturation pour les passages abusifs sera probablement mise en place : Les communes apportent des déchets valorisables à 34%, contrairement à ceux donnés par les foyers (80% des déchets sont valorisables).

Châtenois ne peut pas stocker les poubelles en été, elle est obligée d'aller au SMICTOM, c'est une contrainte difficile à supprimer et qui va peser sur les finances. Parallèlement les gens demandent de plus en plus de poubelles de rue. Les bi-flux en ville, aujourd'hui recommandées, fonctionnent mal car le tri n'est pas respecté et c'est très difficile à gérer par les agents du SMICTOM, qui sont en bout de chaîne de tri.

Un débat s'ensuit sur l'enlèvement des poubelles à certains endroits stratégiques. Finalement il est retenu que ce conseiller du SMICTOM sera bienvenu et pourra partager les expériences des autres communes.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Convention relative à la mise en souterrain des réseaux d'Orange – rue des Goumiers

DELIBERATION D15052025/01

Préambule :

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour la mise en souterrain des réseaux aériens inesthétiques.

Toutefois, ces réseaux étant disposés uniquement sur des appuis Orange, cette coordination n'est pas soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, et sera entièrement financée par la Collectivité Locale.

La prise en charge de ces travaux par la Collectivité Locale ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange. Elle a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants des communes.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés Rue des Goumiers à CHATENNOIS.



Article 4 :

4.1 : Prestations réalisées par la Collectivité

La collectivité fournit à l'opérateur :

O les prestations études :

- Un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- Un plan indiquant le tracé et les caractéristiques de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux d'Orange,
- Étude génie-civil, relative à la réalisation de la tranchée aménagée, ainsi que la pose des installations,
- Un planning prévisionnel des travaux.

O les prestations génie-civil :

- La Collectivité Locale est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :
 - L'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - La fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs y compris ceux des réseaux de l'opérateur, compactage),
 - La réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - L'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements...).
- La Collectivité Locale crée les infrastructures de génie-civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et procède à la pose des fourreaux et des chambres de tirage.
- La Collectivité Locale fournira le matériel nécessaire à la réalisation des Installations de communications électroniques (tuyaux, chambres et tampons).

4.2 : Prestations réalisées par Orange

Orange fournit à la Collectivité Locale :

O Les prestations en ingénierie :

- Un plan de génie-civil sous forme d'esquisse indiquant, sur le plan fourni par la Collectivité, le tracé de ses propres canalisations, l'implantation des bornes de raccordement et les types de chambres à poser, leur position de principe, et la position estimative des adductions vers les domaines privés,
- Une validation technique de l'étude relative aux installations,
- Une assistance technique lors de la réception des installations.

O prestations câblage :

- Étude relative au câblage de communications électroniques,
- Travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques. Orange ne commencera les travaux de câblage qu'après avoir constaté la conformité technique des installations, avoir reçu le procès-verbal de réception des installations, notifié sans réserve, les plans de récolement des installations réalisées.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 : caractéristiques de l'opération

Aucun appui commun n'étant déposé dans le périmètre de cette opération, conformément à la réglementation en vigueur et selon l'article L 2224-35 du CGCT, Orange n'apportera aucune participation financière.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés et demandés par la collectivité seront à la charge de celle-ci.

7.2 : installations de communications électroniques

La Collectivité réalisera et financera l'ensemble des prestations citées à l'art 4.1. Elle réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

7.3 : câblage de communications électroniques

La totalité des prestations études et travaux de câblage, réalisées par Orange, seront à la charge de la collectivité.

7.4 : règlement

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Collectivité un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées, pour un montant de 4445,99 € net.

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de 45 jours après réception du mémoire des dépenses. En cas de retard dans le paiement, les sommes dues seront passibles d'intérêts calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

Article 13 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP2025

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.2. Conventonnement ATIP : élaboration du rapport triennal 2024

DELIBERATION D15052025/02

La commune de Châtenois a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 19 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
5. La tenue des diverses listes électorales ;
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
8. La formation dans ses domaines d'intervention ;
9. L'accompagnement en information géographique ;
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation ;
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2024, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant :

- La nécessité d'établir au moins une fois tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal au cours des années civiles précédentes (article L2231-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021) ;
- Que l'établissement de ce rapport nécessite un accompagnement technique ;

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour le rapport relatif à l'artificialisation des sols – année 2024, mission correspondant à 4 demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par le module de mission complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération : LE RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – ANNEE 2024 correspondant à 4 demi-journées d'intervention (module de base).

PREND ACTE du montant de la contribution 2024 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

DIT que La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.3. Application du droit des sols : désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme

DELIBERATION D15052025/03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

CONSIDERANT le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n° DP 067 073 25 R0049 déposée le 15 avril 2025 au nom de EDF SOLUTIONS SOLAIRES et portant sur les travaux relatifs à la pose de 7 panneaux solaires

en toiture pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet, du fait de sa parenté avec le demandeur.

Monsieur le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

DECIDE de désigner Monsieur Christian OTTENWAELDER, 1er Adjoint au Maire pour signer tout document relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme n° DP 067 073 25 R0049 déposée le 15 avril 2025 au nom de EDF SOLUTIONS SOLAIRES et portant sur les travaux relatifs à la pose de 7 panneaux solaires en toiture et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.4. Application du droit des sols : désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme

DELIBERATION D15052025/04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

CONSIDERANT le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n° DP 067 073 25 R0051 déposée le 16 avril 2025 au nom de EDF SOLUTIONS SOLAIRES et portant sur les travaux relatifs à la pose de 7 panneaux solaires en toiture pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet, du fait de sa parenté avec le demandeur.

Monsieur le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE de désigner Monsieur Christian OTTENWAELDER, 1er Adjoint au Maire pour signer tout document relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme n° DP 067 073 25 R0051 déposée le 16 avril 2025 au nom de EDF SOLUTIONS SOLAIRES et portant sur les travaux relatifs à la pose de 7 panneaux solaires en toiture et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.5. Points info

M. OTTENWAELDER commente les photos de la Maison du Tourisme et du Patrimoine : le chantier avance bien, le béton désactivé a été posé cette semaine et le résultat est très joli.

Tremplins est venu nettoyer le clocher de l'église. Le résultat est vraiment magnifique. La facture sera payée par le conseil de fabrique.

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Maisons fleuries : fixation des prix numériques

DELIBERATION D15052025/05

Mme LIGNER indique que la soirée de remise des prix au concours des maisons fleuries 2024 a eu lieu le 13 mai 2025, à 19h30, à l'Espace Les Tisserands.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer de la manière suivante les prix à remettre aux lauréats des maisons fleuries 2024 pour les notes correspondantes :

- 17 : 25 € (12 lauréats)
- 17,5 : 30 € (10 lauréats)
- 18 : 35 € (8 lauréats)
- 18,5 : 40 € (5 lauréats)
- 19 : 45 € (8 lauréats)
- 19,25 : 55 € (2 lauréats)
- 19,5 : 65 € (4 lauréats)
- 19,75€ : 70 € (6 lauréats)

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7.2. Point info

Mme LIGNER en profite pour remercier tous les élus qui ont planté plus de 6000 fleurs en une matinée lors de la journée plantation. Ce gros travail a permis de soulager le service espaces verts de presque une semaine de travail.

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives**RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST****8.1. Vente parcelles 62 et 63 en section 38 au SMICTOM****DELIBERATION D15052025/06**

Le SMICTOM a constaté que des parcelles de l'ancien CSDU appartiennent encore à la Commune de Châtenois. Afin de régulariser la situation des deux parcelles, une cession à l'euro symbolique est proposée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à vendre au SMICTOM, à l'euro symbolique, les parcelles 62 et 63 en section 38 d'une surface totale de 12,93 ares au lieudit Heidenbuhl par acte administratif.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE**8.2. Acquisition parcelle 136, 624, et 625 en section 29****DELIBERATION D15052025/07**

Mme Alice OTZENBERGER née BLIND souhaite vendre à la commune de Châtenois les parcelles 136, 624 et 625 en section 29 d'une surface totale de 6,46 ares. La commune propose de les racheter au prix de 35 euros l'are, soit un total de 226,10 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles 136, 624 et 625 en section 29, appartenant à Mme Alice OTZENBERGER, née BLIND, d'une surface totale de 6,46 ares au prix de 226,10 euros, par acte administratif.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2025 C/2111.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



8.3. Acquisition parcelle 284 en section 29

DELIBERATION D15052025/08

M. Yves DUSSOURD souhaite vendre un terrain au SATTEL, parcelle 284 en section 29, d'une surface de 2,46 ares. La commune propose de racheter cette parcelle au prix de 35€ de l'are, par acte administratif, pour un prix total de 86,10€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle 284 en section 29, appartenant à M. Yves DUSSOURD, d'une surface totale de 2,46 ares, au prix de 86,10 euros, par acte administratif.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2025 C/2111.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.4. Modification lot de chasse n°1 Charles MAIERBOCK en association

DELIBERATION D15052025/09

M. Charles Maierbock, propriétaire du lot de chasse 1 a décidé de modifier son statut et de se constituer en association. L'association se nomme : *Association de Chasse du Val de Villé*, dont le siège social est fixé au 30, rue de l'œuvre à Sélestat, enregistrée au tribunal de proximité de Sélestat sous le n°AMALIA A2025SEL000038. Les conditions du bail actuel de chasse sont inchangées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement de statut du lot de chasse n°1 sous le statut d'association telle que décrite ci-dessus.

PRECISE que l'association bénéficie des mêmes tarifs décidés au moment du renouvellement 2024-2033.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.5. Fermage Maxime SENGLER parcelles 149 et 150 en section 25

DELIBERATION D15052025/10

M. Maxime SENGLER, a manifesté son intérêt de fermage pour les parcelles 149 et 150 en section 25.

Il est proposé de louer les parcelles de Gewurztraminer n°149 et 150 en section 25, d'une surface de 27,98 ares chaque parcelle, soit un total de 55,96 ares sur une durée de 9 années au prix annuel du fermage, déterminé chaque année par arrêté ministériel, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour 2025, le tarif sera de 667,60 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la location des parcelles 149 et 150 en section 25 d'une surface de 55,96 ares au tarif déterminé chaque année par arrêté ministériel.

PRECISE que le fermage débute en 2025, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.6. Fermage rucher des 3 Châteaux parcelle 371 en section 49

DELIBERATION D15052025/11

Le Rucher des 3 Châteaux représenté par M. Damien Colin 24 chemin Neuerweg 67730 Chatenois, a manifesté son intérêt pour louer la parcelle n°374 en section 49 d'une surface de 15,37 ares à la place de la parcelle 117 en section 15.

Il est proposé de louer la parcelle de 374 en section 49 au même tarif que la parcelle 117, soit 22 euros annuel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la résiliation du fermage de la parcelle 117 en section 15 à compter du 1^{er} janvier 2026.

APPROUVE la location de la parcelle 374 en section 49 d'une surface de 15,37 ares pour 22 euros annuel à compter du 1^{er} janvier 2026.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.7. Subvention championnat de France Karaté

DELIBERATION D15052025/12

Un compétiteur du club de karaté de Châtenois a été sélectionné pour le championnat de France de Combat, qui se tiendra à Lille le 13 mai. Les frais liés au déplacement du compétiteur et des entraîneurs s'élèvent à plus de 750€. Le président du club, Jésus Jorge a sollicité la mairie pour une demande de subventionnement communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE et DONNE son accord pour le versement d'une subvention de 100€ au club de karaté de Châtenois.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce versement qui sera imputé au BP2025 C/65741.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



M. SIGRIST rajoute que le compétiteur, qui s'appelle Dimitri, a fini 3^e de la D2 dans la catégorie des +55kg, bravo à lui !

8.8. Point info

M. SIGRIST informe le conseil que le départ de l'UTMB aura lieu dès ce vendredi, à 7h, d'Orschwiller. Le passage à Châtenois est prévu entre 8h17 et 10h04.

Le plus grand parcours, qui démarre de Turckheim, et fait 159,400 km, passera à Châtenois dans la nuit de vendredi à samedi, entre 1h et 7h56 le matin.

Les enfants auront aussi leur boucle à Châtenois, le samedi à 10h.

Un grand merci à l'équipe de Time2Run qui a géré tous les bénévoles, et au service technique pour qui a mis en place tout le nécessaire.

M. SIGRIST signale qu'il manque encore 2 signaleurs pour le Slow Up, pour les créneaux midi et soirs. Il faut presque 120 bénévoles pour tenir toute la journée, c'est une grosse logistique, et un besoin humain important.

Il rapporte au conseil que le container d'occasion a été réceptionné à l'atelier, il est déjà floqué aux couleurs de Châtenois. Il sera disponible pour l'OMS au Slow Up, il reste à le monter sur un châssis.

Il explique enfin que le chemin du bas du Hahnenberg a été refait. Ce sera plus agréable pour les randonneurs et les grumiers, c'était d'ailleurs nécessaire et inscrit au budget de cette année. Des réfections de chemins et de passerelles sont en train d'être faites par des bénévoles de Time2Run et Daniel Morel. Un grand merci pour leur sens de l'engagement citoyen !

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Tarification de la salle festive 2026-2029

DELIBERATION D15052025/13

L'Espace Les Tisserands (ELT) accueille trois activités différentes :

- Les salles sportives (dojo et salle de gymnastique/lutte)
- La bibliothèque
- La salle festive (hall, petite et grande salle, régie et cuisine)

La salle festive est un réel outil mis à disposition des associations castinétaines.

La planification de l'occupation de la salle festive par les associations est vue au moins une année avant. Dès le mois de février 2025, les associations ont reçu un courrier demandant la confirmation de leur manifestation pour 2026. Cela permet ainsi d'avoir une vision sur les disponibilités restantes et de pouvoir répondre aux demandes supplémentaires de location de la salle festive.

La tarification de la salle festive ayant été votée jusqu'en 2025 inclus, il faut statuer sur la nouvelle tarification pour les années 2026 à 2029, permettant ainsi de répondre aux demandes à venir.

- Proposition d'augmenter de 140 € à 150 € le tarif castinétain week-end du hall.
- Proposition d'augmenter de 220 € à 250 € le tarif castinétain week-end du hall + petite salle.

- Proposition d'augmenter de 170 € à 200€ le tarif extérieur journée en semaine du hall.
- Proposition d'augmenter de 270 € à 300 € le tarif extérieur journée en semaine du hall + petite salle.
- Proposition d'ajouter en option la location de la remorque réfrigérée (container frigorifique) : 200 € pour un week-end complet (du vendredi soir au lundi matin – non cessible) / 100 € pour une journée en semaine.

Voici la grille tarifaire proposée :

ESPACE LES TISSERANDS DE CHATENOIS Tarifs de location applicables

à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029

Usage ponctuel

Type d'occupant	Caution	Type de manifestation	SEMAINE DU LUNDI AU VENDREDI par Journée ou par Soirée				WEEK-END / JOURS FERIES de 14h00 au surlendemain 11h00 ou de 11h00 au surlendemain 11h00.(1)				
			Hall	Hall et Petite Salle	Hall et Grande Salle	Hall, Petite et Grande Salle	Hall	Hall et Petite Salle	Hall et Grande Salle	Hall, Petite et Grande Salle	
Association, particulier, entreprise de Châtenois et Partenaire institutionnel.	2 000 €	Toute manifestation hors AG annuelle et hors activité "spéciale" (2)	100 €	150 €	270 €	350 €	140 € 150 €	220 € 250 €	400 €	500 €	
		Assemblée Générale (1 fois par an)	Gratuit								
		Activité "spéciale" (2)	1 500 €								
Association, particulier et entreprise extérieurs	2 000 €	Toute utilisation hors activité "spéciale" (2)	170 € 200 €	270 € 300 €	560 €	700 €	400 €	500 €	800 €	1 000 €	
		Activité "spéciale" (2)	1 500 €								

(1) : Selon disponibilité - une journée de location en plus, coût de la location sera majorée de 25% (sur le tarif salles, cuisine + vaisselle).

(2) : Le maire ou son délégué pourra en fonction de la nature de la manifestation classer celle-ci en activité "spéciale"

(3) les réunions à caractère publique ou de service direct à la population sont exclues de ce dispositif

Options se rajoutant à la tarification de la salle :

Prix location cuisine et vaisselle : 140€ (gratuite lors des AG des associations de Châtenois) - 200€ pour les extérieurs

Prix location vaisselle uniquement : 50 €

Prix location régie + vidéoprojecteur (grande salle) : 300 €

Prix location par vidéoprojecteur : 50 € pour les associations, particuliers, entreprises de Châtenois et partenaires institutionnels - 100 € pour les associations, particuliers et entreprises extérieurs

Prix location grilles d'exposition (14 max.) : 50 €

Prix location toilettes et abords seulement : 50 €

Prix location tables rondes (16 max.) : jusqu'à 8 tables : 80 €, plus de 8 tables : 130 €

Prix location mange-debout (12 max.) : jusqu'à 6 mange-debout : 120€, plus de 6 mange-debout : 200€ (tarif pour les associations de Châtenois : 20€)

Prix location remorque réfrigérée arrière cour des Tisserands : la journée en semaine : 100 € / WE du vendredi au lundi matin : 200 €

Mise à disposition de personnel : 40 € par heure et par intervenant

Location exceptionnelle, dimanche ou samedi seul, selon possibilité : application du tarif semaine

Connexion Wifi limitée à 10 utilisateurs

L'idée est de ramener une cohérence entre les tarifs castinétains et extérieurs, non pas de faire de grosses augmentations qui ne sont pas pertinentes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification valable pour 2026-2027-2028.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9.2. Don du groupe Patrimoine et Histoire pour le financement de la copie de Mercure et Rosmerta pour la Maison du Tourisme et du Patrimoine

DELIBERATION D15052025/14

La Maison du Tourisme et du Patrimoine accueillera dans son espace muséal la copie d'un vestige archéologique précieux : un moulage d'une stèle en grès des dieux Mercure et Rosmerta en pierre reconstituée. Le groupe Patrimoine et Histoire souhaite faire un don de 5000€ à la commune pour financer la copie de ce vestige.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter ce don de 5000€,

PRECISE qu'il sera affecté en recettes de fonctionnement au BP2025 sur le C/756.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire précise que l'original est au musée archéologique de Strasbourg

9.3. Points info

- **Échange alsaco-normand** du 27 au 30 juin 2025 : la mairie recherche des familles d'accueil pour héberger les visiteurs normands du comité de jumelage du village de Saint-Jean-de-Daye (comité animé par Vianney LE DUC, ancien président de l'Association d'animations Châtenois-Scherwiller). Merci de signaler en mairie vos possibilités d'accueil.

- **Sortie à Saverne le 13 juillet 2025** : dans le cadre des événements liés à la commémoration des 500 ans de la Guerre des Paysans et conjointement avec le conseil municipal de Scherwiller, une sortie est prévue à Saverne le dimanche 13 juillet 2025. Le programme a été envoyé à tous les conseillers ainsi qu'aux agents et a été redistribué au CM du 15 mai : merci à chacun de s'inscrire avant le 17 mai.

- **Plaque commémorant la Guerre des Paysans 1525 - 2025** : la plaque sera installée près du calvaire, en direction de Scherwiller sur la RD 35. Le texte a été écrit par Georges BISCHOFF et le projet réalisé par la commune en collaboration avec l'association "1525 - Une Révolution Oubliée". Elle sera dévoilée le 4 octobre, avant l'inauguration de la MTP.

- **FOYER SOCIO-CULTUREL** : la conférence de Lydie RENCKLY sur la Biorésonance aura lieu le vendredi 16 mai à 20h à l'ELT, le concert de Vocaine est prévu le samedi 24 mai à 20h à l'ELT. Venez nombreux y assister, de même qu'au SlowUp (1^{er} juin), à la Fête des Remparts (8 juin) et au concert d'orgue du 29 juin à 17h à l'église.

- **BULLETIN MUNICIPAL** : merci de respecter les délais pour les propositions d'articles (à faire parvenir à la commission avant sa première réunion) et l'envoi des articles. Une fois ces délais passés, si la mise en page a démarré, aucun nouvel article ne pourra être intégré. Si tout se passe bien, le BM sera distribué la semaine du 23 juin.

Merci à tous ceux qui aideront à partir du 20 juin pour la mise sous pli

- **FETE des REMPARTS** : 21^{ème} édition le dimanche 8 juin 2025. Merci aux conseillers qui ont accepté de tracter prochainement. Pour ceux qui participent à la Fête, les costumes peuvent être récupérés à l'atelier des couturières aux dates et heures suivantes : vendredi 23 mai (16h à 18h), mardi 27 mai (16h à 18h), mercredi 4 juin (14h à 17h), vendredi 6 juin (15h à 17h). Le retour des costumes est programmé aux dates et heures suivantes : vendredi 13 juin (15h à 17h), mercredi 18 juin (14h à 17h), mercredi 25 juin (14h à 17h), mercredi 10 septembre (14h à 17h).

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif

RAPPORTEUR : M. BOHN

10.1. Tarifs communaux 2025

DELIBERATION D15052025/15

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire évoluer les tarifs communaux pour l'exercice 2025 comme suit :

Location de matériel et prestation de service

- Location de barrières aux entreprises et particuliers de Châtenois (DCM 10/12/15, DCM 23/03/2023) :
 - ✓ 2 € par pièce par période de 5 jours
 - ✓ Forfait de mise à disposition avec livraison/reprise effectuées par le service technique : 80 € (DCM 23/03/2023)
- Mise à disposition de matériel divers (matériel électrique, chaises, tables, bancs etc) auprès de demandeurs privés ou publics :
 - ✓ Forfait de mise à disposition **avec ou sans** livraison/reprise effectuées par les services communaux : 80 € (DCM 17/09/2024)
- Location de la remorque réfrigérée, sur le site des Tisserands : 200€ par week-end (du vendredi soir au lundi matin) / 100€ par journée (semaine) (DCM 25/05/2025)
Location hors site : est facturé en sus la mise à disposition du personnel communal, avec engin, pour le transport de la remorque (cf tarif voté le 23/03/2023).
- Annonces pour le panneau électronique (DCM 05/12/19) :
 - ✓ 30 € la page pour une diffusion d'une semaine sur un panneau (RN59), 50 € sur deux panneaux (RN59-Centre-ville), 80 € sur 3 panneaux (RN59-Centre-ville-ELT* / *sous réserve de disponibilité)
 - ✓ 50 € la page pour une diffusion de deux semaines sur un panneau (RN59), 80 € sur deux panneaux, (RN59-Centre-ville), 100 € sur 3 panneaux (RN59-Centre-ville-ELT* / *sous réserve de disponibilité)
- Photocopies (DCM 26/01/06) :
 - ✓ 0,20 € A4 noir et blanc par face
 - ✓ 0,40 € A3 noir et blanc par face
- Télécopies (DCM 26/01/06) :
 - ✓ 0,50 € pour le National
 - ✓ 1 € pour l'International et numéros spéciaux
- Distribution d'eau à l'aire de service des camping-cars (DCM 05/05/11) :
 - ✓ 2 € pour 100 litres d'eau
- Distribution d'électricité à l'aire de service des camping-cars (DCM 05/12/19, DCM 23/01/25) :
 - ✓ 2 € pour 4 heures d'utilisation maximale
- Tarif borne de rechargement de véhicule électrique (DCM 23/03/23, DCM 23/01/25)
 - ✓ En charge : 0,40€ le kWh.
 - ✓ Parking en fin de charge : 1€ de l'heure. La première est heure est gratuite. Le parking en fin de charge est gratuit de 20h à 8h.
- Espace de Co Working (DCM 7/12/17) : 4 € par ½ journée et 7 € par jour
- Vente des sapins aux collectivités territoriales voisines (DCM 17/09/2024) :
 - ✓ Nordmann : 7m à 105€ et 20€ /ml supplémentaire
 - ✓ Epicéa : 7m à 95€ et 15€/ml supplémentaire



Location immobilière

- Complexe Pierre RISCH (DCM 23/03/2023) :
 - ✓ Convention d'utilisation :
- AS Châtenois : 555 € / an
- Espace Les Tisserands (DCM 01/12/16)

Location de la salle festive : (DCM 13/03/14, DCM 29/03/18, DCM 20/10/2022, DCM 23/03/2023)

- ✓ Taxe ordures en cas de mauvais tri (sur remise de l'état des lieux signé) : 100 €

Location de la salle sportive :

- ✓ Location de la salle de Gymnastique/lutte (DCM 13/03/14) : 20 € l'heure pour toute association extérieure,
 - ✓ Location de la salle de Gymnastique/Lutte/Dojo : 12 € de l'heure (DCM 10/12/15).
 - ✓ Convention d'utilisation :
- Section Lutte / société de Gym : 555 €/an (DCM 25/10/07),
Karaté club : 550 € / an (DCM 06/12/18)
Judo : 475 € / an (DCM 25/10/07)
Nippon Kempo : 235 € / an (DCM 06/12/18)
- Maison des associations (DCM 12/09/13, DCM 05/12/19, DCM 25/06/2020, DCM 20/10/2022) :
 - ✓ Location de salle dans la maison des associations journée ou soirée : 100 €
 - ✓ Prix de location dans la maison des associations à 15 € l'heure pour toute association extérieure, (DCM 25/06/2020)
 - ✓ Prix de location dans la maison des associations à 25 € de l'heure pour toute association extérieure en période hivernale (du 01/10 au 31/03), (DCM 20/10/2022)
 - Foyer Socio-culturel :
 - ✓ Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 15 € l'heure pour toute association extérieure, (DCM 25/06/2020).
 - ✓ Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 100 € par jour ou soirée pour une société commerciale (DCM 10/07/14).
 - ✓ Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 25 € de l'heure pour toute association extérieure en période hivernale (du 01/10 au 31/03), (DCM 20/10/2022)
 - Ecole Élémentaire Krafft : mise à disposition d'une salle de classe pour y organiser des cours de musique (DCM 17/04/08) : 80 € pour l'année scolaire
 - Loyer des garages : 30 € mensuels pour les locations en cours et 40 € mensuels pour les nouvelles locations (DCM 01/12/16).

Occupation du domaine public :

- Droit de place du marché (DCM 01/12/16, 24/01/19) :
 - ✓ 1 € le ml,
 - ✓ 1,5 € pour le branchement électrique,
 - ✓ 20 € pour participation incitative à l'enlèvement des déchets.
- Droit de place au mètre carré (DCM 24/01/2019°) :
 - ✓ 1,5 € le m2 journalier (durée d'occupation = 1 jour)
 - ✓ 2 € le m2 hebdomadaire, toute semaine commencée est due.
- Installation de terrasses par tout commerce susceptible d'avoir une table extérieure proposant une boisson (DCM 01/12/16, DCM 17/09/2024) : 7 € par m2 par an
- Stationnement permanent (DCM 03/12/09) : 25 € par mois pour tous stationnements permanents sur le domaine public de camionnettes de vente à emporter à compter du 1er janvier 2016.

Intervention du personnel communal :

- Interventions au profit des demandeurs extérieurs (DCM 23/03/2023) :
 - ✓ Taux horaire intervention pour demandeurs extérieurs, travaux non spécialisés : 32 €
 - ✓ Taux horaire intervention pour demandeurs extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 54€

En cas d'intervention non programmée, l'astreinte du personnel (administratif, technique ou police municipale) est due par le demandeur, au tarif en vigueur des astreintes réglementaires.

- Déneigement (DCM 23/03/2023)

- ✓ Livraison de sel : 120 € la tonne
- ✓ Taux horaire intervention pour partenaires extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 54€

Cimetière (DCM 7/12/17) :

- Concession cimetière tombe :

- ✓ Simple 15 ans 150 € / 30 ans 320 €
- ✓ Double 15 ans 300 € / 30 ans 640 €

- Concession cimetière columbarium :

- ✓ 15 ans : 500 €
- ✓ 30 ans : 1 100 €

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.2. Fixation du prix de vente du Kangoo

DELIBERATION D15052025/16

Le RENAULT Kangoo immatriculé ED-840-YD le 08/02/1999 est proposé à la vente à M. MURATI Klément, demeurant au 7 rue de la 1^{ère} Armée Française à COLMAR 68000. M. MURATI a accepté l'offre de 600€ TTC proposée par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la vente du véhicule Kangoo immatriculé ED-840-YD au prix de 600€ TTC (500€ HT),

AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.3. Rapport 2024 SDEA eau potable

M. BOHN présente les principaux éléments du rapport SDEA :

Le périmètre du SDEA s'étend sur 14 communes, 19 000 habitants, 790 000m³ d'eau vendue, soit 42m³ par habitant par an.

Des vérifications sont régulièrement faites, et les contrôles physico chimiques sont conformes à 100%, les microbiologiques à 97%. Cette petite non-conformité est normale car l'eau du réseau n'est pas chlorée. Lorsqu'il y a une problématique de ce type, un envoi de chlore règle la situation immédiatement.

Le tarif de l'eau ne bouge pas : 1,72€ HT par m³, avec une part variable à 1,22€ et une part fixe de 60€.

La durée d'extinction de la dette est de 0,8 année.

Le réseau est composé de 200 km de conduites, pour une capacité journalière de 9 423m³. En cas de coupure générale, il y a une autonomie de 10h.

Concernant les pertes, et donc par extension le rendement : pour 1M³ de m3 distribués, la revente est de 789 000m³, ce qui donne un rendement de 78%. Il y a eu 16 ruptures de canalisation en 2024 contre 22 en 2023, qui explique ces pertes.

Les compteurs sont petit à petit remplacés par des compteurs radiorelevés, ne nécessitant plus de passage dans les habitations. Il y a eu 577 compteurs remplacés en 2024.

Il y a environ 1M€ investis chaque année, et 0,43% du réseau a été renouvelé en 2024. Le réseau étant relativement jeune, il n'y a pas besoin de gros renouvellements. Il est bon de savoir que celui-ci est exempt de plastiques controversés.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport 2024 SDEA eau potable.

11. Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe ELSAESSER

11.1. Points info

M. ELSAESSER rappelle que la fête des remparts a lieu le 8 juin, et que les talons pour le repas de midi sont à rendre pour le 3 juin au plus tard.

Il présente au conseil tous les visuels dernièrement créés et mis à jour pour tous les événements estivaux, et explique que la campagne de communication va démarrer très vite. De nombreux supports et canaux de communication sont disponibles : flyers, affiches, banderoles, formats poches... réseaux sociaux, Intramuros, les chambres d'hôtes et hôtels, l'office du tourisme, les commerces, les affichages électronique, presse, spots AZUR FM, JDS...

Autant de possibilité d'avoir les informations sur les rondes du veilleur de nuit, les soirées musicales, spectacle médiéval etc

Il présente aussi la version définitive et très réussie de l'étiquette des bouteilles de la cuvée des remparts. La mention des vins ne sera pas retenue et pourra être en revanche mise sur la contre-étiquette. La cuvée des remparts sera prête pour l'inauguration de la MTP.

M. ELSAESSER explique aussi qu'il a fait partie de la classe 65 qui a levé le Maiabaum le 1^{er} mai. La lumière sur le mât luira dans la nuit jusqu'en septembre.

12. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

12.1. Recrutement apprentie Ecole des Bains

DELIBERATION D15052025/17

Mme HEUBERGER informe le conseil qu'un apprenti sera recruté à compter du 27 août 2025, pour une durée de 1 ou deux ans selon le niveau de l'apprenti (1^{ère} ou 2^e année de CAP AEPE).

L'apprenti sera recruté à temps plein, sur un calendrier annualisé pré-établi, et sont rémunérés au tarif en vigueur selon le niveau et l'âge de l'apprenti.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un apprenti à compter du 27 août 2025, pour une durée de 1 ou deux ans selon le niveau de CAP AEPE recruté,

FIXE la durée de service à 35 heures annualisées, rémunérées au SMIC en vigueur, en fonction de l'âge de l'apprenti.

ACCEPTE la participation financière de l'Etat et du CNFPT.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

12.2. Recrutement 2 AVS en contrat aidé aux écoles maternelles

DELIBERATION D15052025/18

Mme HEUBERGER informe le Conseil que les dispositifs de contrat emploi compétences sont ouverts aux employeurs publics sous couvert d'un programme de formation pour les salariés. Il est proposé ainsi de :

RECRUTER deux personnes occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour les Ecoles Maternelles des Bains et du Hahnenberg.

Le début de contrat serait le 27 août 2025 pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, selon les conditions de la CeA, à raison de 28 à 30 heures par semaine, en horaires annuels lissés.

Les prescripteurs peuvent parfois proposer des immersions en milieu professionnel avant toute signature de contrat, décalant ainsi la date de début de contrat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter deux agents de vie scolaire en contrats emploi compétences à partir du 27 août 2025 pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

FIXE la durée de service à 28 à 30 heures par semaine, rémunérés au smic en vigueur,

AUTORISE le renouvellement automatique du contrat aidé,

ACCEPTE la participation financière de l'Etat,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

12.3. Points info

- Inauguration d'un abri pour les adolescents :

Un groupe de jeunes scolarisés en 4^e s'est formé autour d'un projet de réalisation d'un abri pour les ados.

Ils se sont retrouvés tous les 15 jours pendant une année, encadré par Valentin HUYARD du service Jeunesse de la Communauté de Communes, pour travailler sur ce projet en étroite collaboration avec le service technique de la commune. Ils ont pu choisir l'emplacement, le mobilier, les matériaux tout en respectant un budget défini.

Lors de l'inauguration samedi 26 avril, ils ont exprimé leur gratitude et n'ont pas manqué de proposer des pistes d'amélioration. De nouveaux projets en perspective !

Mme HEUBERGER explique que ce projet est une réussite sur le plan socio-éducatif, car en effet, le groupe de départ s'était formé à la suite de plaintes de riverains liées aux squats bruyants vers le city-stade. Un groupe a

accepté une médiation avec les habitants et finalement a souhaité travailler à un projet. Le groupe s'est finalement dissous pour des raisons autres que le projet, et d'autres jeunes ont pris le relais. Cette prise d'initiative dans le dialogue et la recherche de solution est néanmoins un bel exemple à suivre.

Le Maire remercie Anne HEUBERGER pour son investissement.

Mme HEUBERGER remercie les agents, notamment Clément, Suzy, et les agents techniques, pour cette belle réalisation de ce mois d'avril.

- **Cinéma plein air du 22 août :**

Cette année il a été possible de voter sur plusieurs plateformes : google formulaire / intramuros / vote papier mairie.

Voici les résultats des votes :

Gran Turismo : 47

Kina & Yuk : 44

La Tresse : 39

Scandaleusement Vôtre : 9

Les Invisibles : 13

Ce sera donc Gran Turismo qui sera diffusé cette soirée-là.

13. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 25 février 2025 : réparation porte Club House suite effraction, STUTZMANN AGENCEMENT, pour un montant de 1 650€.
- Décision du 25 février 2025 : plaquettes de bois parc ERGE, SCIERIE TRENDEL, pour un montant de 1848€.
- Décision du 25 février 2025 : réparation balayeuse, LABOR HAKO, pour un montant de 2 935€.
- Décision du 26 février 2025 : achat Duster PM, WALTER AUTOMOBILE, pour un montant de 7 883€.
- Décision du 27 février 2025 : lave-vaisselle ELT, SCHNELL GRANDE CUISINE, pour un montant de 6 151€.
- Décision du 27 février 2025 : affichage dynamique MTP, DN CONSULTANT, pour un montant de 9 800€.
- Décision du 27 février 2025 : player widji X2, DN CONSULTANT, pour un montant de 1 050€.
- Décision du 27 février 2025 : entretien, fertilisation, arrosage terrain d'honneur, THIERRY MULLER SAS, pour un montant de 14 936€.
- Décision du 6 mars 2025 : silhouette remparts, METALLERIE SONNTAG, pour un montant de 1 374€.
- Décision du 6 mars 2025 : réparation balayeuse, LABOR HAKO, pour un montant de 6 072€.
- Décision du 7 mars 2025 : illuminations fouilles remparts, SIEHR, pour un montant de 6 702€.
- Décision du 7 mars 2025 : câblage illumination fouilles remparts, pour un montant de 1 787€.
- Décision du 11 mars 2025 : remplacement batterie éclairage de secours, COOPER MENVIER, pour un montant de 3 564€.
- Décision du 14 mars 2025 : béton concassé sablon, LEONHART SABLIERES, pour un montant de 1 266€.
- Décision du 19 mars 2025 : joint dallage fouilles remparts, POINT P, pour un montant de 2 623€.
- Décision du 24 mars 2025 : dépose et tirage fibre en souterrain rue des Goumiers, XP FIBRE, pour un montant de 26 293€.
- Décision du 27 mars 2025 : bicycles et tricycles larges et médiums, échelles cerceaux, EDUC LOISIRS, pour un montant de 2 486€.
- Décision du 27 mars 2025 : maquette jardin archéologique, ARTIMACHINES, pour un montant de 8726€.
- Décision du 28 mars 2025 : benne isotherme et marquage, DORGLER, pour un montant de 26 480€.

- Décision du 31 mars 2025 : plateforme de lavage atelier, VOGEL TP SAS, pour un montant de 115 471€.
- Décision du 31 mars 2025 : 4 animations 3D jardin archéologique, ATELIER AILE2, pour un montant de 5760€.
- Décision du 31 mars 2025 : permis C, EUGENE CONDUITE, pour un montant de 2 640€.
- Décision du 1^{er} avril 2025 : reprofilage renvoi eau entretien Hahnenberg, JR BTP, pour un montant de 6924€.
- Décision du 1^{er} avril 2025 : rayonnage à palettes, AD EQUIP, pour un montant de 1 227€.
- Décision du 2 avril 2025 : concassé rose jardin archéologique, CARRIERE ST PIERRE BOIS, pour un montant de 1000€.
- Décision du 4 avril 2025 : stores ELT, EWAL STORE, pour un montant de 15 780€.
- Décision du 7 avril 2025 : remplacement anodes ballons ELT, GENIE CLIMATIQUE DE L'EST, pour un montant de 1 333€.
- Décision du 7 avril 2025 : thermolaquage mobilier jardin archéologique, DILATEK, pour un montant de 1 223€.
- Décision 8 avril 2025 : mise en page bulletin municipal, AINOSTUDIO HURIEZ, pour un montant de 1440€.
- Décision du 9 avril 2025 : deux tonnelles 6X3, TM CONSULTING, pour un montant de 3 136€.
- Décision du 9 avril 2025 : autolaveuse multiwash pro et 2 brosses, RESEAU COCCI WADIS, pour un montant de 3 542€.
- Décision du 10 avril 2025 : remplacement signalétique rte de Sélestat/rue de la 1^{ère} Armée, GERNER SIGNALISATION, pour un montant de 1 846€.
- Décision du 23 avril 2025 : coffret festif, REXEL France, pour un montant de 1 974€.
- Décision du 23 avril 2025 : rail triphase suspension LED ELT, SIEHR, pour un montant de 2840€.
- Décision du 23 avril 2025 : licence autocad 3 ans, AUTODESK, pour un montant de 1 440€.
- Décision du 23 avril 2025 : remplacement poteau incendie, SDEA, pour un montant de 1 860€.
- Décision du 29 avril 2025 : achat bois jardin des fouilles archéologiques, BATIBOIS, pour un montant de 3021€.
- Décision du 30 avril 2025 : révision balayeuse, LABOR HAKO, pour un montant de 1911€.
- Décision du 7 mai 2025 : achat broyeur à fléau grillo 160 cm, HAAG SAS, pour un montant de 7 800€.
- Décision du 12 mai 2025 : numérisation des matrices cadastrales, CERCLE GENEALOGIQUE D'ALSACE, pour un montant de 2 000€.
- Décision du 14 mai : fauchage annuel, SCHILLINGER SAS, pour un montant de 1 548€.
- Décision du 15 mai 2025 : bulletin municipal, CAR, pour un montant de 4 320€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

4 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres REISACHER-DECKERT, NUSS-MOREAU, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente M. SCHNELL Charles et M. SCHNELL Dominique – 35 route de Scherwiller – Section 10 n° 71 avec 1,17a, n° 72 avec 7,02 a – bâti
2. Vente Consorts OSTER – 1 rue de Bretagne (lots 2, 4 et 7) – Section 19 n° 394 avec 3,10 a, n° 396 avec 3,36a, n° 458 avec 0,05a, n° 459 avec 3,52a, n° 461 avec 0,12a, n° 465 avec 0,08a – bâti
3. Vente Consorts STAGNOLI – 2 rue de la République – Section 3 n° 129 avec 1,58 a – bâti
4. Vente Consorts BRUNSTEIN – 1 rue du Languedoc – Section 23 n° 313/16 avec 6,28 a, n° 502/15 avec 1,73 a - bâti



14. Divers

RAPPORTEUR : M. le Maire

14.1. Urgence Birmanie : Don à la Protection Civile

DELIBERATION D15052025/19

La Birmanie a été touchée par un séisme meurtrier le 28 mars dernier, qui a fait au moins 2 056 morts, dont deux Français, et 3400 blessés. Plus de 200 personnes étaient encore portées disparues fin avril 2025.

Bangkok, en Thaïlande, a également subi des répercussions.

Face à la tragédie humaine en cours, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité exprime toute sa solidarité envers les populations touchées et s'associe aux opérations déployées en Birmanie par les associations partenaires présentes sur place, ACTED et La Croix Rouge, ainsi que par la Protection civile. Les collectivités qui le souhaitent sont invitées à contribuer à l'appel aux dons.

La commune de Châtenois souhaite répondre favorablement à cet appel à la solidarité et propose de verser 1000 € à la Protection Civile.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser la somme de 1000 € à la Protection Civile.

PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 65.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. DELSART rappelle l'horreur de ce malheur, combiné à la guerre civile présente depuis de nombreuses années, il s'inquiète cependant de l'arrivée effective des fonds envoyés. Les fonds sont envoyés via l'Association de Maires de France à la Protection Civile directement, donc il n'y a pas de risque, explique le Maire.

14.2. Convention de mutualisation de la police pluricommunale entre Châtenois et La Vancelle

DELIBERATION D15052025/20

Mme La Maire de LA VANCELLE a sollicité la commune de Châtenois pour une mise à disposition des agents de la police municipale pluricommunale de Châtenois-Scherwiller-Kintzheim-Dieffenthal, à hauteur de 2 heures par semaine.

Une convention de mutualisation de la police municipale est donc proposée entre LA VANCELLE et CHATENOIS selon ces conditions horaires.

Les conditions de la mutualisation sont calquées sur les autres conventions en cours avec les autres communes de la police municipale, hormis l'article 10 qui revoit le montant du coût R (montant chargé du traitement de chaque agent, incluant les frais d'équipements, frais de formation, frais de fonctionnement et autres frais d'investissement éventuels, imputés de frais de gestion administratives au coefficient de 1,2 année de référence 2020). Compte tenu des montants des traitements des agents, et des investissements matériels effectués ces dernières années, le coût R est établi à 35€.

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le Décret n° 2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

VU le Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux convention locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armements des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services interne de sécurité de la SNCF et de la RATP,

CONSIDERANT que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que le ban communal de Châtenois est limitrophe à celui de la commune de La Vancelle

CONSIDERANT que la Commune de Châtenois compte une population de 4 315 habitants au 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que la Commune de La Vancelle compte une population de 413 habitants au 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de mutualisation telle qu'annexée, pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable, à compter du 1^{er} juin 2025 avec la commune de LA VANCELLE, pour la mise en place de missions de sécurité exécutées par les agents de la police municipale de Châtenois.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir sur les bases de la convention annexée, ainsi que tout document contractuel et financier qui seront nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

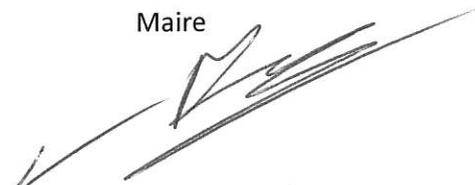
M. VILARDELL demande combien de temps « agent » prend l'ensemble de la mutualisation auprès de toutes les communes. Le Maire répond que cela équivaut en gros à un mi-temps agent (19h) et que la demande montre que les communes partenaires sont satisfaites de la réactivité de notre Police Municipale.

M. le Maire clôt la séance à 21h30

Secrétaire de séance
Patrick DELSART



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif





CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE

LA COMMUNE DE CHATENOIS ET LA COMMUNE DE LA VANCELLE

POUR LA MISE EN COMMUN DES AGENTS ET DES EQUIPEMENTS

Entre

*La commune de CHATENOIS (67), représentée par son Maire, **Monsieur Luc ADONETH**, ci-après désignée « La collectivité d'origine », dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025,*

*Et, la commune de LA VANCELLE (67), représentée par son Maire, **Madame Michèle CLAVER**, ci-après désignée « La collectivité d'accueil », dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du xxx,*

Il est convenu ce qui suit :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le Décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

VU le Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux convention locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armements des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services interne de sécurité de la SNCF et de la RATP,

CONSIDERANT que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que le ban communal de Châtenois est limitrophe à celui de la commune de La Vancelle

CONSIDERANT que la Commune de Châtenois compte une population de 4 315 habitants au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que la Commune de La Vancelle compte une population de 413 habitants au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

ORGANISATION

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2025 et pour une période de trois (3) ans par tacite reconduction, les agents de la Police Municipale de Châtenois sont autorisés à exécuter des missions de sécurité auprès d'établissements publics ainsi que sur les voies publiques de la commune de La Vancelle, pour laquelle les agents de la Police Municipale de Châtenois ont été spécifiquement assermentés.

Les agents de Police Municipale sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité, de bon ordre et de tranquillité publiques, conformément à l'article L2212-2 du CGCT.

En outre, les agents de Police Municipale sont tenus d'exercer leurs missions dans le respect du décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale.

Conformément aux articles R511-12 à R511-29 du Code de la Sécurité Intérieure, les agents de Police Municipale peuvent exercer leurs missions armées selon les modalités fixées par le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 :

I- Les missions pour l'exercice desquelles les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter entre 6 heures et 23 heures des armes mentionnées au 1° et aux a et b du 2° de l'article 2 sont :

1° La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public si les personnes et les biens sont exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité ;

2° La surveillance dans les services de transports publics de personnes, lorsque l'exploitant en a fait la demande au maire ;

3° Les gardes statiques des bâtiments communaux abritant des services ou des biens exposés à des risques particuliers d'insécurité.

II. - Les missions pour l'exercice desquelles les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter entre 23 heures et 6 heures des armes mentionnées au 1°, aux a et b du 2° et au 3° de l'article 2 sont :

1° La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public ;

2° La surveillance dans les services de transports publics de personnes ;

3° Les gardes statiques des bâtiments communaux.

III. - Les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter de jour comme de nuit des armes mentionnées lors des interventions, sur appel d'un tiers ou à la demande des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, sur les lieux où se produisent des troubles à la tranquillité publique.

Article 2 : Les agents mentionnés à l'article 3 sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire dans la commune d'accueil, sous la responsabilité unique de son maire, ainsi que les missions de sécurité précisées dans la convention de coordination entre les agents de Police Municipale de la Commune de Châtenois et les forces de sécurité de l'Etat signée dans la collectivité d'origine le 28 décembre 2016.

Article 3 : Dans les conditions fixées par les articles R.2212-13 et R.2212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont chargés de ces missions les 3 agents de la Police Municipale ainsi que tout agent assermenté de police municipale qui pourrait être intégré au service, composé comme suit :

- Un chef de service de police municipale, responsable du service, de catégorie B de la filière territoriale police
- Deux agents de police municipale, de catégorie C de la filière territoriale police

Article 4 : Le temps de présence pour l'exercice des missions des agents de Police Municipale sur la collectivité d'accueil est fixé à 2 heures par semaine, **congé payés inclus, soit 94 heures effectives annuelles.**

La mise en paiement est semestrielle, établie selon un décompte des heures réellement effectuées. En cas d'écart entre le temps de travail effectif et le temps de travail fixé par la convention (94 heures annuelles), **une régularisation des heures constatées sera réalisée.**

Dans le cadre de manifestations spécifiques sur le ban de la commune de LA VANCELLE, les agents de Police Municipale seront autorisés à intervenir au-delà de leurs horaires normaux de travail et pourront effectuer des périodes d'astreinte après accord express de M. le Maire

de la Commune de Châtenois sur demande de Mme le Maire de La Vancelle au moins quinze jours avant la manifestation

Ces interventions seront facturées en sus :

- 1.5 « R » pour toutes heures supplémentaires (hors nuit et dimanche),
- 2 « R » pour toutes heures supplémentaires de nuit,
- 2.08 « R » pour toutes heures supplémentaires de dimanche.

Les périodes d'astreintes seront rémunérées en application des modalités des décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, décret n°2005-542 du 19 mai 2005, et de l'arrêté du 3 novembre 2015. Ces astreintes seront facturées au coût réel employeur.

En cas de nécessité impérieuse de service en dehors des horaires normaux de travail, le Maire de la commune ou son adjoint délégué pourra faire appel à un agent de la Police Municipale, sans que cela place l'agent dans une situation d'obligation de réponse. En cas d'intervention de l'agent, une astreinte sera alors automatiquement déclenchée, plaçant de fait l'agent en astreinte sur toute la période indemnisée.

Article 5 : Le contrôle et l'évaluation des activités des agents sur le territoire de la commune de La Vancelle est effectué par le Chef de service de Police Municipale ou en son absence par le Maire. Un bilan de mise en œuvre sera effectué de façon hebdomadaire et les comptes rendus d'activités seront transmis aux Maires de chaque collectivité.

Article 6 : La gestion administrative du service de Police Municipale ainsi que le stockage des armes et munitions reste de la compétence exclusive de la collectivité d'origine.

Article 7 : L'acquisition, la détention et la conservation des armes, éléments d'armes et munitions restent de la compétence exclusive de la collectivité d'origine.

Article 8 : La Police Municipale accomplit auprès de la collectivité d'accueil où ses agents sont assermentés, des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable à celui des fonctions exercées dans la collectivité d'origine et telles que détaillées à l'article 1^{er}.

FINANCEMENT

Article 9 : Pour mener à bien les missions dans la collectivité d'accueil, la Police Municipale utilisera les moyens mis à sa disposition par la collectivité d'origine.

Article 10 : Le coût R a été déterminé par le montant chargé du traitement de chaque agent, incluant les frais d'équipements, frais de formation, frais de fonctionnement et autres frais d'investissement éventuels, imputés de frais de gestion administratives au coefficient de 1,2 année de référence 2020.

A partir du 1^{er} juin 2025, R= 35 € (non assujetti à la TVA).

Ce coût R est révisable annuellement en cas d'évolution égale ou supérieure à 10% des charges annuelles du service, sans jamais être inférieur à 35€ de l'heure. Le cas échéant, un avenant sera établi, sur la base d'un état financier annuel qui sera présenté à la collectivité d'accueil. En cas de frais supplémentaires importants liés à l'activité du service (+20%), et sur présentation d'un état financier prévisionnel, le coût R pourra être révisé avant le début de l'exercice suivant.

Article 11 : La collectivité d'origine continuera à gérer la carrière des agents de sa police municipale et à leur verser le traitement correspondant.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Les agents de la Police Municipale de Châtenois sont couverts en cas d'accident par l'assurance de la Commune de Châtenois lorsqu'ils exercent leurs missions sur la commune de La Vancelle.

Article 13 : La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 14 : Toute modification de la présente convention interviendra par avenant.

Article 15 : La présente convention peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par un courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de résiliation de la commune de La Vancelle, il sera procédé au calcul des coûts conformément aux dispositions mentionnées à l'article 10 jusqu'à la résiliation effective de la convention.

Article 16 : En cas de retrait d'une commune dans le respect de la procédure visée à l'article 15, la présente convention de mutualisation deviendra caduque.

Dans ce cas, la mise à disposition du personnel et de l'ensemble des équipements pour les missions détaillées à l'article 1^{er} ne sera plus assurée par la collectivité d'origine. La participation de la collectivité d'accueil au fonctionnement du service détaillé à l'article 10 sera calculée au réel.

Article 17 : La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2025, dès lors que les formalités de transmission au contrôle de légalité sont effectuées. Son entrée en vigueur est conditionnée par la validation de la mise à disposition du personnel par la collectivité d'origine conformément à l'article R.2212-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 3 ci-dessus.

Fait à Châtenois, le 19 mai 2025

Le Maire de la collectivité d'origine :

Le Maire de CHATENOIS,

Luc ADONETH

Le Maire de la collectivité d'accueil :

La Maire de LA VANCELLE,

Michèle CLAVER

CONVENTION CNV-HD4-PG11-24-170268
RELATIVE A L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX
D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE CHATENOIS – DPT 67

Entre les parties :

La commune de CHATENOIS, représentée par M. Luc ADONETH, Maire de la Commune, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du .../.../.....

Ci-après désignée sous la dénomination "**la Collectivité**",

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111, Quai du Président Roosevelt 92130 Issy les Moulineaux-380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc ARIBAUD, Directeur de l'Unité Client et Industrielle EST, dûment habilité, domicilié Orange UCI Est, 57 rue du Maréchal Victor duc de Bellune, 54000 NANCY,

Ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Dans la suite du présent contrat, on entend par :

- « **appui commun** » : « *support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- « **branchement** » : « *l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- « **mise en souterrain** » : mise en souterrain des équipements de communications électroniques et équipements électriques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- « **tranchée aménagée** » : la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur ;
- « **Installations de communications électroniques** » : les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- « **câblage de communications électroniques** » : les câbles et leurs accessoires.
- « **équipements de communications électroniques** » : les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour la mise en souterrain des réseaux aériens inesthétiques.

Toutefois, ces réseaux étant disposés uniquement sur des appuis Orange, cette coordination n'est pas soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, et sera entièrement financée par la Collectivité Locale.

La prise en charge de ces travaux par la Collectivité Locale ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange. Elle a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants des communes.

Article 1 : Objet et Planning

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés :

Rue des Goumiers à CHATENOIS

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - au 1^{er} semestre 2026 mais modifiable au moment de la signature :/...../.....
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique à la mise en souterrain ou en techniques discrètes des équipements de communications électroniques, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintiendra son implantation en aérien. La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés.

Dans les zones concernées par la mise en souterrain, la Collectivité imposera la réalisation d'adductions souterraines jusqu'aux équipements de communications électroniques existants au droit du terrain pour les constructions nouvelles (article L.332-15 du code de l'urbanisme).

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

3.1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

Orange délègue à la Collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques.

Orange désigne la collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques.

La collectivité, en exécution de la mission confiée par l'occupant, assure la pose en souterrain des installations de communications électroniques en domaine public routier (missions décrites ci-dessous).

Les travaux devront être réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par Orange ; à défaut l'entreprise chargée des travaux devra posséder les compétences nécessaires à la construction des installations de communications électroniques. La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593. A ce titre, la Collectivité s'assure que les trappes de chambres portent le logo « Orange ».

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, et dépose du réseau aérien correspondant).

3.2 - Maîtrise d'ouvrage de la tranchée

La Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la tranchée, elle réalise ou fait réaliser la tranchée, ou la partie nécessaire de tranchée aux installations de communications électroniques.

3.3 - Réalisation des installations (domaine public routier)

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.

La Collectivité s'assure du bon déroulement des travaux conformément au projet et aux règles de l'art. Orange peut participer aux réunions de coordination des travaux ainsi qu'aux réunions de chantier.

Orange participe à la réception des installations de génie-civil qui fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT-GC) sous réserve de remise des plans de récolement de génie-civil :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier ech 200^{ème},
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

La signature du CCT-GC constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

Article 4 : Prestations

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Installations de Communications Electroniques réalisées au nom d'Orange par la Collectivité Locale.

Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations.

4.1 : Prestations réalisées par la Collectivité

La collectivité fournit à l'opérateur :

- o les prestations études :
 - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
 - un plan indiquant le tracé et les caractéristiques de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux d'Orange,
 - étude génie-civil, relative à la réalisation de la tranchée aménagée, ainsi que la pose des installations,
 - un planning prévisionnel des travaux.
- o les prestations génie-civil :
 - La Collectivité Locale est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :
 - o l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - o la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs y compris ceux des réseaux de l'opérateur, compactage),
 - o la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - o l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
 - la Collectivité Locale crée les infrastructures de génie-civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et procède à la pose des fourreaux et des chambres de tirage.
 - la Collectivité Locale fournira le matériel nécessaire à la réalisation des Installations de communications électroniques (tuyaux, chambres et tampons).

4.2 : Prestations réalisées par Orange

Orange fournit à la Collectivité Locale :

- o les prestations en ingénierie :
 - un plan de génie-civil sous forme d'esquisse indiquant, sur le plan fourni par la Collectivité, le tracé de ses propres canalisations, l'implantation des bornes de raccordement et les types de chambres à poser, leur position de principe, et la position estimative des adductions vers les domaines privés,
 - une validation technique de l'étude relative aux installations,
 - une assistance technique lors de la réception des installations.
- o prestations câblage :
 - étude relative au câblage de communications électroniques,
 - travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques. Orange ne commencera les travaux de câblage qu'après avoir constaté la conformité technique des installations, avoir reçu le procès-verbal de réception des installations notifié sans réserve, les plans de récolement des installations réalisées.

Article 5 : Régime de propriété

5.1 : Propriété de la tranchée aménagée

La Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Son utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

5.2 : Propriété des installations de communications électroniques

Les nouvelles installations implantées sur le domaine public sont propriété d'Orange, suite à leur réception définitive et à compter de la date de signature par Orange du Certificat de Conformité Technique.

Orange demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné.

Dès lors, Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la Collectivité.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

5.3 : Propriété du câblage de communications électroniques

Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 6 : Raccordements ultérieurs

L'étude de la mise en souterrain de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs.

Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électroniques sont en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de mise en souterrain des réseaux.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 : caractéristiques de l'opération

Aucun appui commun n'étant déposé dans le périmètre de cette opération, conformément à la réglementation en vigueur et selon l'article L 2224-35 du CGCT, Orange n'apportera aucune participation financière.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés et demandés par la collectivité seront à la charge de celle-ci.

7.2 : installations de communications électroniques

La Collectivité réalisera et financera l'ensemble des prestations citées à l'art 4.1. Elle réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

7.3 : câblage de communications électroniques

La totalité des prestations études et travaux de câblage, réalisées par Orange, seront à la charge de la collectivité.

7.4 : règlement

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Collectivité un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées, pour un montant de **4445,99 € net**.

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de 45 jours après réception du mémoire des dépenses. En cas de retard dans le paiement, les sommes dues seront passibles d'intérêts calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

Article 8 : Responsabilité

8.1 : responsabilités concernant les équipements de communications électroniques

Le propriétaire des installations assume l'entière responsabilité de ses installations tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mises à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

Orange assume l'entière responsabilité de ses équipements de communications électroniques tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mise à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

8.2 : dommages causés entre les signataires de la présente convention

Les dommages causés aux équipements de communications électroniques existants d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux installations existantes, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des câbles dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.3 : dommages causés par les tiers

Lors de dommages causés par un tiers (y compris par un autre Opérateur) aux équipements de communications électroniques objet de la présente convention, le propriétaire fera son affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

8.4 : dommages causés aux tiers

Les dommages causés aux tiers (y compris à un autre Opérateur), lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux tiers (y compris à un autre Opérateur) lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.5 : dommages causés aux clients

Les dommages causés aux clients d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange, à ses propres clients, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des équipements de communications électroniques dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.6 : dommages d'origine atmosphérique

Pour les dommages résultant de phénomènes atmosphériques exceptionnels ou relevant de cas de force majeure, Orange en assume les conséquences pour ses équipements de communications électroniques, le propriétaire en assume les conséquences pour ses installations. La Collectivité assure la remise en état de l'ouvrage souterrain commun, objet de la présente convention.

8.7 : travaux

Pour les travaux, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des équipements de communications électroniques qu'il construit.

Article 9 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 10 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique, sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 11 : Durée de la convention

La Collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Monsieur le Directeur d'Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 9 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité.

Au terme d'un de ces délais une indemnité forfaitaire de **1 200 € net** sera réclamée à la collectivité pour couvrir les frais de gestion d'Orange.

Article 12 : Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 13 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Article 14 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission d'exécution du présent contrat.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part à prendre de manière générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. A l'issue de la présente convention pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- la Collectivité fait élection de domicile à sa Mairie ou son siège.
- Orange fait élection de domicile :

Au siège de l'Unité Client et Industrielle EST, 57 rue du Maréchal Victor duc de Bellune, 54000 NANCY,

Fait en un seul exemplaire comprenant 6 pages, sans renvoi ni mot nul,

Lille, le 09/04/2025

Chatenois, le

Pour Orange
Po Jean-Luc ARIBAUD
Directeur

Pour la Collectivité
M. Luc ADONETH
Le Maire

Signé par Antoine WINKEL



Chargé des relations aux collectivités
Bas-Rhin et Haut-Rhin

Olivier BUCHER
Direction Génie Civil et Collectivités Locales
Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté

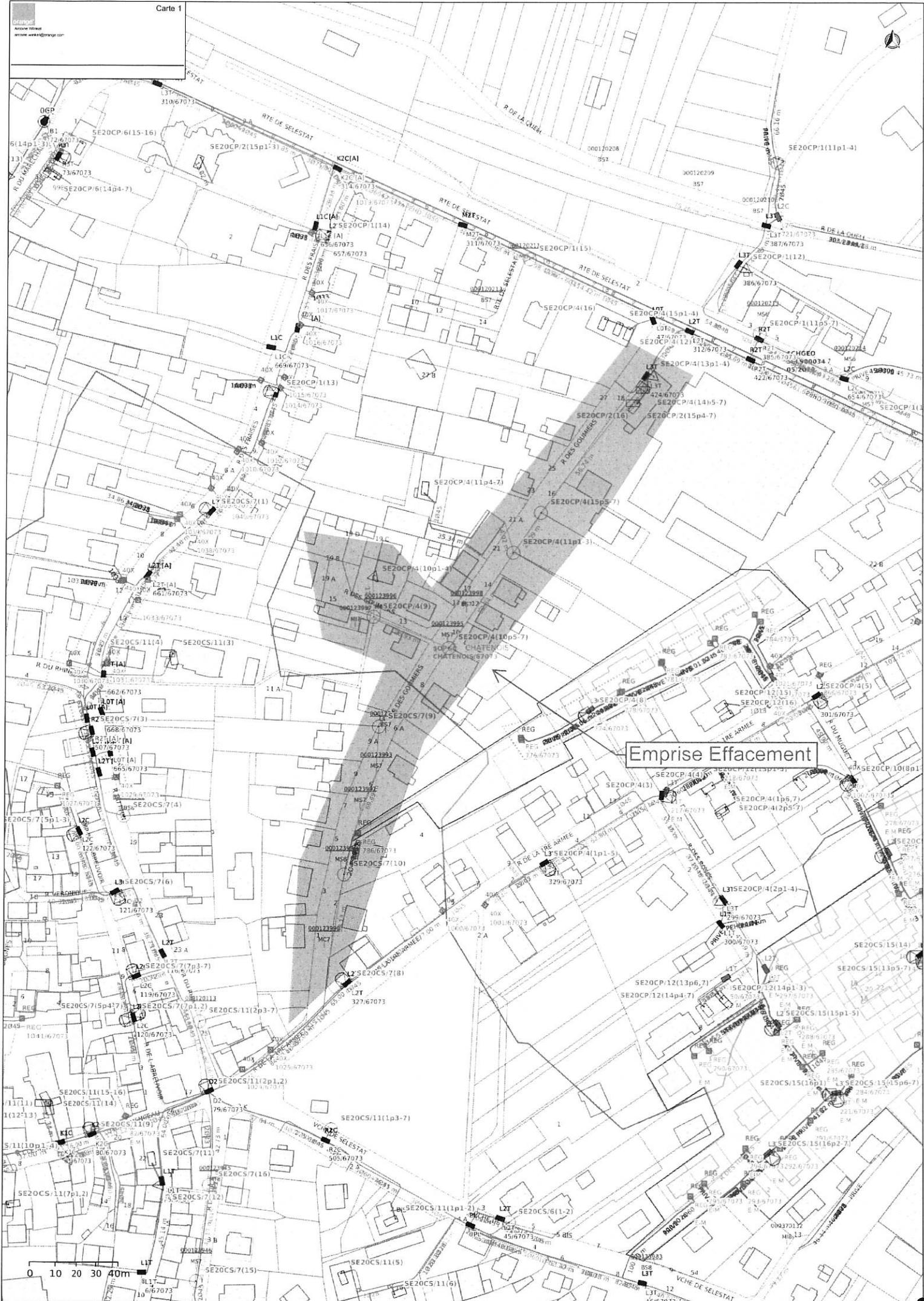
Informations à saisir par la commune

Afin de pouvoir saisir la facture sur Chorus Pro, merci de préciser :

Code SIRET (14 caractères) :

Numéro d'enregistrement :

Code Service :



Emprise Efficacement

